

**MÉCANISME POUR LES TRIBUNAUX PÉNAUX INTERNATIONAUX**

**AFFAIRE N° MTPI-12-29-A**

**CHAMBRE D'APPEL**

**AUGUSTIN NGIRABATWARE**

**C.**

**LE PROCUREUR**

**CONFÉRENCE DE MISE EN ÉTAT**

**Lundi 29 septembre 2014**

**12 h 00**

**Devant le Juge :**

**Theodor Meron, Président**

**Pour le Greffe :**

**Xheni Shehu  
Joyce Ngowi**

**Pour le Bureau du Procureur :**

**Inneke Onsea  
Take Sendze  
Nigel Davidson  
Chelsea Fewkes  
Sharifah Adong**

**Pour la Défense d'Augustin Ngirabatware :**

**M<sup>e</sup> Mylène Dimitri**

**Sténotypiste officielle :**

**Désirée Lucie Marie Ongbetond**

1 (*Début de l'audience : 12 h 10*)

2

3 M<sup>me</sup> SHEHU :

4 Le Mécanisme pour les Tribunaux Pénaux Internationaux est en audience.

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 Bonjour.

7

8 Madame le Greffe, veuillez introduire l'affaire.

9 M<sup>me</sup> SHEHU :

10 Bonjour, Monsieur le Président.

11

12 J'introduis l'Affaire MICT-12-29-A, affaire *Augustin Ngirabatware c. Le Procureur*, qui siège en audience  
13 publique lundi 29 septembre dans le cadre d'une conférence de mise en état.

14 M. LE PRÉSIDENT :

15 Monsieur Ngirabatware, pouvez-vous suivre la procédure dans une langue que vous comprenez ?

16 M. NGIRABATWARE :

17 *Yes, Mister President.*

18 M. LE PRÉSIDENT :

19 Merci. Vous pouvez vous asseoir.

20

21 (*L'Accusé, M. Ngirabatware, s'exécute*)

22

23 À présent, j'inviterais les parties à se présenter, en commençant par le Conseil de  
24 Monsieur *Ngirabatware*.

25 M<sup>e</sup> DIMITRI :

26 Bonjour, Monsieur le Président ; bonjour, Monsieur le Procureur.

27

28 Mylène Dimitri, Conseil principal d'Augustin Ngirabatware.

29 M. LE PRÉSIDENT :

30 Merci.

31

32 À présent, le Banc du Procureur.

33 M. ONSEA :

34 Bonjour, Monsieur le Président.

35

36 Takeh Sendze, Nigel Davidson, Chelsea Fewkes, Sharifa Adong et moi-même Inneke Onsea.

37

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Merci, Madame le Procureur.

3

4 Comme vous le savez, en vertu de l'Article 69 B) du Règlement de procédure et de preuve du  
5 Mécanisme, l'organisation d'une conférence de mise en état 120 jours après le dépôt des actes d'appel  
6 et ensuite 120 jours après la dernière conférence de mise en état.

7

8 Comme je l'ai expliqué, je souhaiterais réitérer ceci pour deux objectifs.

9

10 Tout d'abord, la conférence de mise en état facilite les échanges entre les parties, de manière à assurer  
11 la rapidité des procédures d'appel.

12

13 Deuxièmement, elle permet d'offrir une opportunité de passer en revue la situation de l'affaire, et de  
14 permettre à la personne en détention qui attend en appel les opportunités de soulever les questions  
15 liées à sa détention, notamment sa santé mentale et physique. Nous avons déjà eu trois conférences  
16 de mise en état. D'abord le 17 juillet 2013, le 8 novembre 2013 et 12 février 2014.

17

18 Les parties ont annulé la conférence de mise en état qui était prévue pas plus tard 12 juin 2014. Cela  
19 était dû à la proximité des procès en appel qui étaient prévus le 30 juin 2014. Par conséquent, la  
20 conférence de mise en état qui a été convoquée par ordonnance le 20 août 2014 se mène dans les  
21 jours prescrits par les Articles.

22

23 Je voudrais commencer par demander à Monsieur Ngirabatware quelle est sa situation sanitaire de  
24 détention, s'il y a des préoccupations liées à ses conditions de détention ou son état de santé. Je vous  
25 invite à le soulever, et si vous souhaitez, cette discussion peut s'effectuer à huis clos.

26

27 Conseil pour Monsieur Ngirabatware ?

28 M<sup>e</sup> DIMITRI :

29 Merci. Nous pouvons rester en audience publique.

30

31 Nous n'avons pas de commentaires en ce qui concerne la santé de Monsieur Ngirabatware.

32

33 Nous vous remercions.

34 M. LE PRÉSIDENT :

35 Merci.

36

37 À présent, je vais revenir à l'historique de la procédure.

1 Jusqu'aujourd'hui, Monsieur Ngirabatware a déposé son acte d'appel le 9 avril 2013. Monsieur  
2 Ngirabatware a déposé son mémoire d'Appelant le 18 juin 2013 et un *corrigendum* le 16 juillet. Le  
3 Procureur a déposé son mémoire en réponse le 29 juillet 2013 et un *corrigendum* à ce mémoire le  
4 4 novembre 2013.

5  
6 Monsieur Ngirabatware en sa réplique, son mémoire réplique a été déposé le 13 août 2013. Tel que  
7 mentionné tantôt, l'appel a été organisé le 30 juin 2014. Monsieur Ngirabatware, en dépit de plusieurs  
8 requêtes qui sont pendantes devant la Chambre d'appel, ces requêtes sont liées à des demandes  
9 d'admission, des demandes de preuve supplémentaires. Les requêtes font l'objet de mémoire et des  
10 décisions seront rendues en temps opportun.

11  
12 À ce stade, je voudrais demander aux parties si elles souhaiteraient soulever des questions.

13  
14 Conseil de la défense ?

15 M<sup>e</sup> DIMITRI :

16 Si vous me permettez, est-ce que je peux vous demander si on pourra avoir le Jugement cette année ?

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 Oui, nous espérons qu'avant la fin de l'année, le Jugement sera rendu.

19 M<sup>e</sup> DIMITRI :

20 Merci.

21 M. ONSEA :

22 Merci, Monsieur le Président, nous n'avons pas de question à soulever.

23 M. LE PRÉSIDENT :

24 Bien. Étant donné que j'ai répondu à la question de la Défense et que le Procureur n'a pas de question,  
25 je voudrais tout simplement vous remercier de votre présence et lever l'audience.

26  
27 *(Levée de l'audience : 12 h 10)*

28  
29 *(Pages 1 à 3 prises et transcrites par Désirée Ongbetond, s.o.)*

## SERMENT D'OFFICE

Je, sténotypiste officielle en service, certifie que les pages qui précèdent ont été prises au moyen de la sténotypie et transcrites par ordinateur, et que ces pages contiennent la transcription fidèle et exacte des notes recueillies au mieux de ma compréhension.

ET J'AI SIGNÉ :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. M. Ongbetond', is written over a horizontal line.

Désirée L. M. Ongbetond